

Barème Honoraire National

Immobilier Ancien - Applicable au 01/07/2024

A l'exclusion des ventes sur des logements neufs en V.E.F.A, V.I.R., commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Honoraires de transaction vente TTC maximums pratiqués - Charge vendeur (1) Sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

Prix de vente		Montant Honoraires		
De	1 €	à	50 000 €	4 000 €
De	50 001 €	à	150 000 €	8 %
De	150 001 €	à	250 000 €	7 %
De	250 001 €	à	350 000 €	6 %
De	350 001 €	à	650 000 €	5 %
	supérieur	à	650 001 €	4 %

Taux de TVA applicable de 20 % en métropole.

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués **doivent être des prix maximums pratiqués**. Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

(1) Excepté les successions, les légations, les donations-partages, les viagers, les majeurs protégés par la loi, le surendettement du vendeur et les murs commerciaux pour lesquels le mandant peut opter pour les honoraires "charge acquéreur".

PATRIMOVE, SAS au capital de 10 000 €, 31 Parc du Golf, 350 avenue J.R.G.G de la lauzière 13290 AIX-EN-PROVENCE - contact@patrimove.com - 04 13 41 93 80 - dpo@patrimove.com.

Carte Professionnelle n° CPI 1310 2024 000 000 128 délivrée par le CCI de Marseille-Provence.

RCS : 93092472500011 - APE : 6831Z - TVA : FR 459 309 24 725.

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par M.M.A. ENTREPRISE, 14 boulevard marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS cedex 9 - Police n°149484734 (l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce - non-détention de fonds).

Barème Honoraire National

Immobilier Commercial - Applicable au 01/07/2024

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou celui du notaire.

Honoraires de transaction vente TTC maximums pratiqués - Charge acquéreur Sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

Prix net vendeur		Honoraires TTC		
De	1 €	à	49 999 €	5 000 €
De	50 000 €	à	199 999 €	10 %
De	200 000 €	à	399 999 €	9 %
De	400 000 €	à	599 999 €	8 %
De	600 000 €	à	799 999 €	7 %
	supérieur	à	800 000 €	6 %

Taux de TVA applicable de 20 % en métropole

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués **doivent être des prix maximums pratiqués.**

PATRIMOVE, SAS au capital de 10 000 €, 31 Parc du Golf, 350 avenue J.R.G.G de la lauzière 13290 AIX-EN-PROVENCE – contact@patrimove.com – 04 13 41 93 80 – dpo@patrimove.com.

Carte Professionnelle n° CPI 1310 2024 000 000 128 délivrée par le CCI de Marseille-Provence.

RCS : 93092472500011 - APE : 6831Z - TVA : FR 459 309 24 725.

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par M.M.A. ENTREPRISE, 14 boulevard marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS cedex 9 – Police n°149484734 (l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce - non-détention de fonds).